



Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 du mois de juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
30/06/2026

Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, Mme Sophie FOURNIER, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Christophe LANDORMY, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Julie KRUMM, M. Michel JANES

Absents :

Mme Sarah GADY (procuration à Mme Nathalie PEDRON)
Mme Sandra TERRIER (procuration à M. Eric MONCHAUX)
M. Dominique BLOT (procuration à Mme Chloé SORBIER)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PEDRON

Objet : Aide exceptionnelle - (Délibération n° 2026-36)

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande d'intervention transmise par la SDAT (Solidarité Dignité Accompagnements Travail), entreprise dijonnaise concernant le logement d'un administré de la commune.

Compte tenu de d'insalubrité constatée, un devis de désencombrement et de nettoyage complet a été établi pour un montant de 1 350 € TTC.

Vu la situation financière précaire de l'habitant, actuellement en arrêt maladie et percevant 931,20 € d'indemnités journalières pour uniques ressources ;

Vu la sollicitation parallèle d'une aide de 400 € auprès du Conseil Départemental ;

M. le Maire propose l'octroi d'une aide communale exceptionnelle d'un montant de 400 € afin de participer au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de M. le Maire et attribue une aide financière exceptionnelle d'un montant de 400 €.
- dit que cette somme sera versée directement à l'entreprise SDAT, prestataire des travaux de nettoyage, et non sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 021-212105852-20260706-DELIB_2026_36-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

